



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt six

Le 22 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 16 septembre 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Jean Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, Manon CHAULLIER, Frédéric CORNILLON, Claire PACIOTTI, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER, Amandine VOLLAND

Absents excusés :

Carine FONTENY pouvoir à Benjamin BREMOND

Absents : /

Amandine VOLLAND a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 août 2026

DELIBERATIONS

1. Fonds de concours LMV 2026 fonctionnement - avenant

Vu la délibération n°39_2026 du 25 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au Fonds de Concours,

Monsieur le Maire rappelle que la dotation annuelle mise à disposition de Vaugines s'élève à 15 235€ permettant de cofinancer la réalisation d'équipements.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement présenté lors du conseil municipal du 25 juin 2026 :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant HT subventionné	Autofinancement de la commune	Taux de prise en charge	FDC LMV 2025
Fonds de concours d'investissement				

<i>Installation d'une porte pour le local dédié à la permanence des élus</i>	3 310.00	1 655.00	50%	1 655.00
<i>Installation d'une alarme à la mairie</i>	3 088.61	1 544.30	50%	1 544.31
<i>Installation thermostat école pour régulation chauffage</i>	2 117.13	1 058.56	50%	1 058.57
<i>Installation défibrillateur maison commune</i>	2 695.57	1 347.79	50%	1 347.78
<i>Aménagement ancienne école : création d'un faux plafond et réhabilitation cour extérieure</i>	17 542.81	8 771.41	50%	8 771.40
<i>Travaux préparatoires avant réhabilitation cour extérieure*</i>	1 880.00	1 022.06	45%	857.94
TOTAL	30 634.12 €	15 399.12€	49%	15 235.00 €

*Dépense faisant l'objet de l'avenant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 15 235.00€
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

2. Demande de subvention « Contrat Vaucluse Ambition » 2026-2028

Monsieur le Maire rappelle que le Département poursuit son soutien aux projets d'investissements des communes vauclusiennes avec l'ouverture d'une nouvelle phase contractuelle 2026-2028.

Le nouveau contrat Vaucluse Ambition offre une enveloppe de 120 300.00€ dont 20% de l'enveloppe doit être affectée à la transition écologique et énergétique.

Il est proposé le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant CVA		Taux CVA	Montant autofinancement de la commune
		Au titre de la dotation de base	Au titre de la part « transition écologique énergétique »		
<i>Réalisation de bicouche chemins divers</i>	22 000.00	11 000.00		50%	11 000.00
<i>Remise en état du bouldrome : plantations, stabilisé, buvette*</i>	90 605.00	44 035.00	19 390.00	70%	27 180.00
TOTAL	112 605.00 €	55 035.00 €	19 390.00 €	66%	38 180.00 €

* Cette opération répond au critère de la part « Développement durable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** la remise en état du bouldrome et les travaux de bicouche
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale de Vaugines pour 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7 juillet 2026 pour **2027** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **ARRÊTER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2027** pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7t	TS	335	4.2	OUI	2027

TS : taillis simple sur chêne pubescent

- **ORIENTATION** de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 7.t	CHV (chêne)				X	

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à l'ONF

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VAUGINES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIRE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. Convention entre la commune et l'association « Lire A Capello » relative au fonctionnement et l'utilisation de la bibliothèque

Vu le projet de convention entre la Commune de VAUGINES et l'association « Lire à Capello » ;

Vu la volonté de la Commune de préciser les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale et les relations avec l'association « Lire à Capello » ;

Considérant que la bibliothèque municipale relève de la **gestion directe de la Commune** ;

Considérant que la bibliothécaire / responsable de la bibliothèque est placée sous l'autorité de la Commune et que l'association « Lire à Capello » n'exerce aucune autorité hiérarchique ou administrative sur celle-ci ;

Considérant que l'association « Lire à Capello » contribue à la promotion de la lecture, de la littérature et de la culture et souhaite pouvoir organiser, dans les locaux de la bibliothèque, des rencontres littéraires, expositions, conférences, lectures et autres animations culturelles ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt pour la vie culturelle locale et peuvent contribuer à favoriser l'accès des habitants à la lecture et à la culture ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la Commune et l'association, notamment concernant la mise à disposition des locaux, les responsabilités de chacune des parties et les conditions d'organisation des manifestations ;

Monsieur le Maire précise que l'association Lire A Capello pourra si elle le souhaite déposer une demande de subvention auprès de la mairie au même titre que les autres associations.

L'adhésion pour le prêt des livres devient gratuite. Cependant, il convient de fixer le tarif pour la caution des livres par délibération.

Les livres achetés par l'association sera inventoriés et une donation sera faite à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune de VAUGINES et l'association « Lire à Capello », relative au fonctionnement et à l'utilisation de la bibliothèque municipale, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **RAPPELER** que la bibliothèque municipale relève de la **gestion directe de la Commune** et que la bibliothécaire / responsable de la bibliothèque est placée sous l'autorité de la Commune.
- **AUTORISER** l'association « Lire à Capello » à utiliser les locaux de la bibliothèque, dans les conditions définies par la convention, pour l'organisation de manifestations et animations à caractère littéraire et culturel, notamment des rencontres avec des auteurs, expositions, conférences, lectures et ateliers.
- **PRECISER** que cette mise à disposition des locaux ne constitue en aucun cas un transfert de la gestion de la bibliothèque à l'association « Lire à Capello ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Accord de principe sur la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°254

Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de la présente délibération au conseil municipal prévu le 29 septembre prochain, afin de poursuivre la réflexion sur les modalités de cette cession, notamment sur le prix de vente et sur les éventuelles réserves ou conditions à prévoir.

Le conseil municipal approuve le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

7. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un état des lieux de l'évolution de la fiscalité locale au cours des dernières années, notamment concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il expose les éléments de réflexion relatifs à l'éventuelle mise en place d'une majoration de cette taxe.

Les ressources principales pour le budget de fonctionnement d'une commune sont les taxes (TFB, TFNB et TH). Vaugines n'a pas augmenté ses taux depuis longtemps. La situation financière de Vaugines au 31/12/2026 est satisfaisante, les ratios sont bons. Toutefois, les montants des dotations sont aujourd'hui nuls. L'Etat considère que la commune n'a pas besoin de ressources du fait de ne pas avoir augmenté sa fiscalité.

Le taux de la TFB est de 25.39%. Ce taux est bien inférieur des autres communes voisines, du département et de la région. Il conviendrait avant le 15/04/2027 d'augmenter la TFB.

Pour le THRS, le taux est de 11.30%. La commune étant située en zone tendue a la possibilité de majorer ce taux de 5 à 60%.

En outre, la commune a souscrit un emprunt pour le financement de l'acquisition et de l'aménagement de la crèche ainsi que l'achat des 2 appartements. Cet emprunt d'un montant de 350 000.00€ a été débloqué en début d'année 2026 car le taux était intéressant. Cependant, la commune a commencé à rembourser les annuités d'emprunt depuis mars 2026. Cela représente un coût non négligeable sur le budget de fonctionnement mais aussi d'investissement pendant toute la durée des travaux (environ 1.5 an). L'état d'endettement de la commune est aujourd'hui important et les projets d'investissements de la nouvelle mandature sont bloqués.

Afin de permettre au Conseil municipal de poursuivre la réflexion et d'examiner plus précisément les différents éléments à prendre en compte, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de la délibération lors du conseil municipal du 29 septembre 2026.

8. Recours au service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention) décide de :

- **METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la solidarité à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 6 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires minimum
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2027

Questions diverses :

⇒ Modification unique n°1 du PLU

Un arrêté portant prescription de la modification unique n°1 du PLU a été pris par Monsieur le Maire en date du 27/08/2026.

Cette modification consiste en la suppression :

- de l'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'une aire de stationnement. Ce projet prévu lors de l'élaboration du PLU en 2017 n'est aujourd'hui plus d'actualité. Cet emplacement réservé ne répond plus aux besoins de la commune pour la gestion du stationnement sur le village
- de l'emplacement réservé n°3 destiné à l'aménagement d'espaces verts. Cet emplacement réservé n'a plus de raison d'être dans la mesure où la commune est aujourd'hui propriétaire du terrain

⇒ Rapport Social Unique 2025

Monsieur le Maire informe les élus de la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) 2025. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport qui reprend les principaux indicateurs : effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale, conditions de travail, absentéismes ...

⇒ Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

A compter du 1^{er} janvier 2027, la fiscalité des logements vacants est réorganisée : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées en une taxe unique, **la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV)**.

En zone tendue : la taxe s'appliquera automatiquement aux logements vacants depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, Vaugines étant située en zone tendue.

Le montant en zone tendue : le taux de droit commun sera de 17% de la valeur locative cadastrale la 1^{ère} année, puis 34% les années suivantes. La commune peut toutefois voter des taux allant jusqu'à 30% la 1^{ère} année puis 60% la 2^{ème} année.

La commune devra délibérer avant le 15 avril 2027 afin de voter la majoration du taux de la THLV si besoin.

⇒ Déroulement du conseil municipal et information des élus

Madame Frédérique ANGELETTI souligne que les réunions du conseil municipal ne doivent pas être des réunions publiques. Elle rappelle également que les élus doivent être informés en amont de la séance de l'ordre du jour et des dossiers soumis à délibération comme cela a été le cas sur les derniers conseils (ce qui n'était pas forcément fait sur les 1^{er} conseils municipaux).

Monsieur le Maire précise qu'une note de synthèse sera envoyée à l'ensemble des élus. Cette note permettra de présenter le contexte et d'expliquer en quelques lignes les éléments nécessaires à la décision.

⇒ Entretien des haies des particuliers qui débordent sur l'espace public

Madame Frédérique ANGELETTI souligne que les haies doivent être entretenues par les propriétaires et non par les agents municipaux. Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine ^{Public} pour des questions de sécurité.

Madame Nathalie BUNEL propose de préparer un courrier à adresser aux propriétaires si besoin. Une information sera également publiée dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Gérard BLANC



